



## Décision du Maire n°25dm048

### Objet : Convention de représentation et d'honoraires - Maître Marie Bernardin

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'engagement et l'efficacité mis en œuvre par Me Bernardin dans la représentation et la défense des intérêts de la commune dans les diverses instances en cours et passées, notamment dans le dossier opposant la commune au SDIS.

**VU** la complexité de ces dossiers qui nécessite une bonne connaissance des problématiques de la collectivité ;

**VU** la proposition de convention de représentation et d'honoraires faite par Maître Marie Bernardin ;  
**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget de la ville,

### DÉCIDE

#### Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes de la convention de représentation et d'honoraires avec Maître Marie BERNARDIN, avocat au Barreau de Montpellier, domiciliée 32, rue du Jeu de Mail des Abbés – Résidence le Jardins des Beaux Arts – 34000 MONTPELLIER pour une mission d'assistance juridique et de représentation devant les juridictions, au taux horaire de 130 euros HT ; chaque intervention donnant lieu à un devis préalable et l'émission d'un bon de commande en cas d'acceptation.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

#### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Me Marie BERNARDIN.

#### Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 8 septembre 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Transmise en Préfecture le 9 septembre 2025  
 Publiée le 9 septembre 2025

Par délégation du Conseil Municipal  
**Le Maire**  
**Sylvie ARNAL**

